

---

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

# BUDGET COMMUNAL 2021

---

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune [www.lieuran-cabrieres.com](http://www.lieuran-cabrieres.com)

### I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2021 a été voté le huit avril 2021 par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- 1) La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).
- 2) La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- ✓ De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- ✓ De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ✓ De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

- Évolution démographique de la commune :

	2008	2013	2017	2018	2020	2021
<b>Population municipale</b>	266	291	302	313	322	330
<b>Population comptée à part</b>	5	11	12	13	13	13
<b>Population totale</b>	271	302	314	326	335	343

En 12 ans, la population lieuranaise a augmentée de 26,5 %.

- Tableau des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

		Agents titulaires	Agents contractuels
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 21,5h	
	<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint technique		1 TNC 16h
	<b>Total filière technique</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	<i>Filière animation</i>		
Catégorie C	Accompagnatrice scolaire	0	1 TNC 3h
	<b>Total filière animation</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Auquel s'ajoutent les agents mis à disposition par le Groupement d'Employeurs :

- ✓ Un agent d'entretien polyvalent en CDD à temps partiel à raison de 24 heures par semaine.
- ✓ Une accompagnatrice scolaire en CDI à temps partiel à raison de 2,5 heures par semaine.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'établissent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges générales	277 749,82	70 Prod. des services et du patrimoine	555,00
012 Charges de personnel	48 204,00	73 Impôts et taxes	119 759,00
014 Atténuation de produits	0,00	74 Dotations et participations	34 514,00
65 Autres charges	48 600,00	75 Autres produits	29 300,00
66 Charges financières	2 173,00	77 Produits exceptionnels	1 200,00
67 Charges exceptionnelles	3 000,00	78 Reprise sur provisions	0,00
68 Amort. et provisions	5 526,33		
<i>Sous-total</i>	<b>385 253,15</b>	<i>Sous-total</i>	185 328,00
022 Dépenses imprévues	10 000,00		
023 Virement à la section d'invest.	10 000,00	002 Excédent de fonctionnement	219 925,15
<b>TOTAL</b>	<b>405 253,15</b>	<b>TOTAL</b>	<b>405 253,15</b>

### 1) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques des communes voisines et des subventions versées aux associations (2600 €), des indemnités de fonctions et des frais de formation des élus.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les amortissements et les provisions (chapitre 68) : seul le Plan Local d'Urbanisme est amorti sur une durée de 10 ans. Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section d'investissement.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

## 2) *Les recettes de fonctionnement :*

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des concessions dans le cimetière.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

Pour 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) entraîne les conséquences suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière).
- la mise en place d'un coefficient correcteur pour corriger chaque année, à la hausse ou à la baisse, les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale.

Pour 2021, la part départementale transférée est supérieure à la ressource de la TH perdue par la commune. La commune est « surcompensée », le coefficient multiplicateur calculé par la DGFIP est donc inférieur à 1 soit : 0,810774.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sera perçu par l'État en lieu et place des communes et EPCI. Les communes n'ont plus à voter le taux de la THRP, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continuera quant à elle à être perçue par les communes et EPCI. Le taux appliqué sera égal au taux figé de 2019 (10,99%).

Le taux de TFPB du département, qui est de 21,45 %, sera ajouté à celui de la commune qui s'élevait en 2020 à 14,20%.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 35,65% de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 76,79%.

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taxes fiscales. Les taux de référence pour 2021 sont :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **35,65 %**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **76,79 %**

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : **109 913 €**

Les dotations et participations (chapitre 74) :

Les dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation et dotation élu local) s'élèvent à 31 045€ (30 432 € en 2020 soit une hausse de plus de 2%).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salles des fêtes).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) : il s'agit de la quote-part, égale à un dixième de la subvention reçue pour le financement du PLU, virée au compte de résultat de l'exercice.

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

**En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...

**En recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les prévisions de la section d'investissement s'établissent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
20 Immobilisations incorporelles	8 500,00	13 Subventions d'investissement	15 700,00
21 Immobilisations corporelles	83 074,05		
23 Immobilisations en cours			
<b>Opérations :</b>		<b>Opérations :</b>	
Aménagements Pl. de la mairie	0,00	Aménagements Pl. de la mairie	25 053,89
<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>91 574,05</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>40 753,89</b>
10 Dotations, réserves		10 Apports, dotations, réserves	24 297,00
13 Subventions d'investissement	1 200,00	1068 Excédents de fonct. capitalisés	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	8 764,00	28 Amortissement PLU	5 526,33
<b>Total des opérations financières</b>	<b>9 964,00</b>	<b>total des recettes financières</b>	<b>29 823,33</b>
		021 Virement de la section de fonct.	10 000,00
<b>001 solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>001 Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>20 960,83</b>
<b>TOTAL</b>	<b>101 538,05</b>	<b>TOTAL</b>	<b>101 538,05</b>

Les principales sources de financement de l'investissement prévues pour 2021 sont :

1) Les subventions à recevoir : les soldes des subventions pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la place de la mairie : 25 053,89.

## 2) FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques.

## 3) Taxe d'aménagement :

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

## IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

- *L'état de la dette* : un seul emprunt à taux fixe à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2021 (capital restant dû) s'élève à 104 770,99 €.
- *La capacité de désendettement* : ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette.  
Il s'élève à un an et demi. Ce ratio est très correct dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 10 ans.

---

## **BUDGET ANNEXE DU CCAS**

---

Le CCAS a été dissous le 31 décembre 2020 par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2020.

Le budget a été intégré dans celui de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2021.